



15ème législature

| | | |
|--|--|--|
| Question N° : 7972 | De M. Alain David (Nouvelle Gauche - Gironde) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Intérieur | | Ministère attributaire > Solidarités et santé |
| Rubrique > étrangers | Tête d'analyse > Accueil des mineurs non accompagnés - Financement - Évaluation | Analyse > Accueil des mineurs non accompagnés - Financement - Évaluation. |
| Question publiée au JO le : 01/05/2018 Réponse publiée au JO le : 22/05/2018 page : 4295 Date de changement d'attribution : 08/05/2018 | | |

Texte de la question

M. Alain David attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'engagement de l'État en faveur de l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés en France. L'Europe et la France connaissent depuis quelques années un afflux important de migrants, dont certains sont mineurs. À ce titre, le département de la Gironde s'est vu confier par ordonnance de placement, depuis le 1er janvier 2017, près de 500 mineurs non accompagnés. Au préalable de cette décision de placement prise par l'autorité judiciaire, une première phase de mise à l'abri d'urgence, d'évaluation de l'isolement et de la vulnérabilité du jeune est à la charge de l'État. Aujourd'hui l'État transfère cette prise en charge au département et compense financièrement 5 journées. Cependant cette période de transition dépasse systématiquement 5 jours et la prise en charge totale des jeunes étrangers lors de la période d'évaluation par le département, allant jusqu'à deux mois, entraîne des dépenses accrues. En 2016, ces dépenses assumées par les départements pour le compte de l'État représentaient 155 millions d'euros. Il lui demande comment le Gouvernement entend assumer ses responsabilités dans l'entière prise en charge matérielle et financière de l'hébergement d'urgence et de l'évaluation de la minorité des personnes se déclarant mineurs, afin de respecter le devoir de mise à l'abri et d'évaluation relevant de la politique migratoire du Gouvernement.

Texte de la réponse

La situation tant matérielle que financière des départements liée à la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) fait partie des préoccupations du Gouvernement qu'il s'est engagé à traiter en partenariat avec l'Assemblée des départements de France (ADF). Concernant le volet financier, conformément à l'engagement du Premier ministre auprès de l'assemblée des départements de France du 21 décembre 2017, un financement exceptionnel de l'Etat est prévu en 2018 au titre de 2017 ainsi qu'un renforcement très important des moyens au profit des départements dans le projet de loi de finances 2018. Ils passent de 20 M€ en 2017 à 132 M€ en 2018, intégrant le financement exceptionnel de l'Etat au profit des conseils départementaux au titre de la prise en charge partielle des dépenses d'aide sociale à l'enfance (ASE) liées au nombre de mineurs supplémentaires présents dans chaque département au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016. La mission d'expertise, confiée par le Premier ministre et le Président de l'ADF, à des membres des corps d'inspection de l'Etat, de l'ADF et des cadres des conseils départementaux, par lettre en date du 30 octobre 2017, vise à identifier des solutions opérationnelles permettant d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la soutenabilité budgétaire de la phase d'évaluation et de mise à

l'abri. De même, des propositions doivent être formulées « visant à renforcer le pilotage des procédures d'évaluation et garantir leur fiabilité ». Ses conclusions ont été rendues aux commanditaires et les discussions sont en cours entre le gouvernement et l'ADF pour parvenir à une solution équilibrée prenant en compte l'augmentation du nombre de jeunes étrangers arrivant en France. En effet, le nombre de jeunes se déclarant mineurs et devant être évalués par les conseils départementaux a connu une très forte augmentation en 2017, dépassant probablement les 30 000 (les chiffres ne seront connus que lorsque les conseils départementaux auront envoyé leurs factures du dernier trimestre à l'Agence des services de paiement), dont 14 908 mineurs recensés par la cellule MNA de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Le nombre de mineurs pris en charge par l'ASE, après évaluation, est quant à lui passé de 13 020 au 31 décembre 2016 à 20 950 au 31 décembre 2017 selon les données (chiffres provisoires) remontées par les conseils départementaux à la cellule MNA. Par ailleurs, des publications récentes détaillent des pratiques innovantes qui peuvent permettre de mieux prendre en charge les jeunes, qu'il s'agisse de la période pré-évaluation ou de leur séjour à l'ASE : "recommandations de bonnes pratiques professionnelles" de l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) (décembre 2017), "accompagner et accueillir les MNA au regard de leurs besoins" par la convention nationale des associations de protection de l'enfant (CNAPE) (février 2018), "face à l'urgence, des départements innovent" dans la lettre de l'observatoire national action sociale décentralisée (ODAS) (février 2018).